

Décision du Maire

N° 2026-031

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Propriété communale – Demande d'autorisation d'urbanisme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 27 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la réalisation de travaux pour les projets suivants doit faire l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme :
 - **Hôtel de Sponeck**
Restauration de la porte du service Communication
 - **Ecole élémentaire du Petit Chênois**
Recouvrement de la fresque extérieure sur le bâtiment des grands
 - **Les Bains Douches – 4 rue Charles Contejean**
Reconstruction d'un mur de soutènement et d'un mur de séparation

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déposer pour les opérations susmentionnées les demandes d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 11 Mars 2026

Le Maire

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 11/03/2026

Affichée le : 11/03/2026